

**ARRETE N° 2024-247**

**LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE PARIS NANTERRE,**

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.712-2 ;

Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre ;

Vu l'élection du 03 juillet 2024 de Madame Caroline ROLLAND-DIAMOND, en tant que Présidente de l'Université ;

Vu les statuts du service commun Responsabilité Sociétale de l'Université et Développement Durable (RSU-DD) ;

Vu l'arrêté n°2022-130 ;

**ARRETE**

**Article 1 : Directrice du service commun Responsabilité Sociétale de l'Université et Développement Durable (RSU-DD)**

Spécimen  
de signature :

Délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie THIERY**, directrice du service commun RSU-DD à l'effet de signer au nom de la Présidente et dans la limite de ses attributions, les actes mentionnés ci-après :

• **Article 1.1. : En matière financière**

○ Article 1.1.1. : Recette

- l'ensemble des justificatifs nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations.

○ Article 1.1.2. : Dépense

- les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses, la liquidation des dépenses, la certification du service fait, et l'ordonnancement des dépenses relatives aux bons de commandes et aux marchés d'un montant inférieur à 40 000 € HT, dans le respect de la réglementation relative à la commande publique et dans la limite de la disponibilité des crédits.

• **Article 1.3. : Exclusion**

Est exclue de la présente délégation la signature des conventions et les contrats de recrutement de personnels.

**Article 2 : Responsable administratif du service commun Responsabilité Sociétale de l'Université et Développement Durable (RSU-DD)**

Spécimen  
de signature :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie THIERY, délégation de signature est donnée à **Monsieur Youssef ETTAI**, responsable administratif du service RSU-DD, à l'effet de signer au nom de la Présidente et dans la limite de ses attributions, les actes mentionnés ci-après :

• **Article 2.1. : En matière financière**

○ Article 2.1.1. : Recette

- l'ensemble des justificatifs nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations.

o Article 2.1.2. : Dépense

- les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses, la liquidation des dépenses, la certification du service fait, et l'ordonnancement des dépenses relatives aux bons de commandes et aux marchés d'un montant inférieur à 40 000 € HT, dans le respect de la réglementation relative à la commande publique et dans la limite de la disponibilité des crédits.

• **Article 2.2. : En matière de fonctionnement du service et de gestion des personnels affectés au service**

- les actes et décisions relatifs au fonctionnement et à l'organisation du service ;
- les actes relatifs à la gestion des horaires de travail ;
- les autorisations de congés ordinaires et d'absence, les demandes d'autorisation de cumul ;
- les dossiers d'évaluation, de promotion et d'avancement ;
- les avis de mutation et de détachement ;
- les déclarations d'accident du travail, de service et de trajet ;
- les autorisations d'utilisation d'un véhicule de service pour les déplacements liés à l'exécution du service.

• **Article 2.3 : Exclusion**

Est exclue de la présente délégation la signature des conventions et les contrats de recrutement de personnels.

**Article 3 : Abrogation**

L'arrêté susvisé est abrogé.

**Article 4 : Obligation de rendre compte**

Le délégataire doit rendre compte de manière exhaustive, dans les plus brefs délais, de toutes les actions entreprises dans les matières précitées dans la présente délégation, lorsque le délégant en fait la demande.

**Article 5 : Subdélégation**

Toute subdélégation est prohibée.

**Article 6 : Mentions obligatoires**

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement, le prénom, le nom et la qualité du signataire, ainsi que la mention « pour la Présidente, et par délégation ».

**Article 7 : Durée**

La présente décision prend effet à compter du 03 juillet 2024. Elle prendra fin, en cas de changement de fonction du délégataire, ou au plus tard, à la désignation du successeur du délégant.

**Article 8 : Publicité**

La présente délégation fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Université.

**Article 9 : Exécution**

La Directrice Générale des Services, les Directrices et Directeurs Généraux des Services Adjointes, et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 03 juillet 2024

La Présidente de l'Université,



Caroline ROLLAND-DIAMOND

